



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2020

[...]

[...]

Objet : demande d'avis relative à une promotion interne A3

Madame,

En sa séance du 27 novembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné votre demande d'avis relative à une promotion interne A3.

Plus spécifiquement, vous avez posé la question suivante (traduction) :

« Dès que possible et par souci d'efficacité, nous aimerions faire évoluer positivement le déséquilibre linguistique actuel au 2^{ème} degré du cadre linguistique du SPF BOSA qui compte aujourd'hui 81 néerlandophones pour 69 francophones.

C'est pourquoi nous souhaitons publier et organiser uniquement en français une promotion interne au niveau A3, pour laquelle un seul poste a été prévu dans notre plan du personnel. Il s'agit d'un appel interne au SPF BOSA. Nous ne voulons pas publier l'annonce en néerlandais parce que nous devrions communiquer aux lauréats internes néerlandophones que nous ne pouvons pas promouvoir de lauréats néerlandophones en raison du déséquilibre linguistique important auquel il nous est réellement impossible de remédier à court terme. En outre, vu le contexte du coronavirus, nous aimerions faire venir à Bruxelles le moins possible de candidats et de membres du jury, tout en sachant à l'avance que nous ne pourrions jamais promouvoir ces candidats internes néerlandophones.

Pouvons-nous vous demander d'émettre un avis sur ce sujet afin que nous puissions lancer cette promotion interne au niveau A3 au plus vite uniquement pour les candidats francophones. »

*
* *

Dans son arrêt n° 14.670 du 16 avril 1971, le Conseil d'Etat a considéré qu'un poste ne peut être attribué à un rôle linguistique pendant les actes préparatoires de la nomination. Cette irrégularité entraîne la nullité de la nomination ultérieure.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, cela signifie que le poste vacant en question doit être ouvert tant aux candidats néerlandophones que francophones. Cela vaut également pour les offres d'emploi internes.

Dès lors, la CPCL émet un avis défavorable en ce qui concerne votre demande de lancer la promotion interne au niveau A3 uniquement pour les candidats francophones.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE